Paris : les riverains du square Forceval fêtent l'enterrement du crématorium

S'ils se réjouissent de l'abandon du projet dans ce square du XIXe arrondissement, le long du périphérique, les riverains réclament désormais la réouverture du tunnel qui relie Pantin à la capitale. Il avait été muré, à la demande de la préfecture, pour des raisons de sécurité.

Par Elie Julien
Le 1 février 2025 à 16h16

Paris (XIXe), samedi 1er février. Les riverains de la Porte de la Villette réclament désormais la réouverture du tunnel sous le périphérique reliant Pantin à la capitale. LP/E.J.

Réagir Enregistrer
Écouter l'article 00:00/00:00

Du vin chaud et du chocolat chaud pour une première victoire. Ce samedi matin, les riverains du square de la Porte de la Villette, ou square Forceval (XIXe arrondissement) se sont réunis sur place pour un moment de célébration. Des Parisiens et Pantinois ont répondu à l'appel du collectif SOS Quatre chemins Pantin et d'Aux Arbres citoyen.nes de la Villette pour se réjouir de l'abandon du projet de crématorium qui devait voir le jour sur cet espace vert bordant le périphérique.

Face à un grand nombre de difficultés techniques, mais aussi la forte opposition locale, le « parc funéraire » porté par le leader du secteur ne verra pas le jour, avait acté le Conseil de Paris en décembre dernier. Une satisfaction pour les habitants qui protestaient notamment contre l'abattage d'une cinquantaine d'arbres.

« Le préfet a dit deux fois qu'il détruira le mur lorsqu'il y aura un projet pour ce tunnel »

S'ils se satisfont de cette décision, les riverains n'ont pas fini de se mobiliser pour autant. Juste derrière eux, le tunnel de 60 m de long passant sous le périphérique et permettant de relier Paris à Pantin en Seine-Saint-Denis est toujours muré. Une décision prise par la préfecture pour empêcher le déplacement des toxicomanes vers les communes voisines.

« Le mur de la honte » qu'ils veulent désormais voir disparaître. « Le préfet a dit deux fois en Conseil de Paris qu'il détruira le mur lorsqu'il y aura un projet pour ce tunnel. Nous avons dit *chiche !* », rapporte Dominique Gamard, du collectif SOS Quatre chemins. Une délégation a donc présenté, cette semaine, un projet au cabinet du préfet de police, Laurent Nuñez, qui a répondu favorablement à leur demande de rencontre.

Avant cela, ils avaient pu présenter leur projet aux maires de Pantin et du XIXe arrondissement. Arrivés avec le soutien de ces deux municipalités, ils ont reçu un avis plutôt favorable de la préfecture à leur idée de lieu vivant d'art urbain.

Du street art dans un tunnel rouvert la journée ?

Sur les deux murs de 60 m de l'intérieur du tunnel, les riverains imaginent des peintures d'un collectif de 80 femmes street-artistes, les Bombasphères, pour colorer ce tunnel. « On imagine aussi des grilles de part et d'autre du tunnel pour qu'il soit fermé la nuit, là où il est moins emprunté », poursuit Dominique Gamard.

Si la présentation a « séduit » les représentants du préfet de police, « nous avons compris qu'il était urgent d'attendre... », déplore la porte-parole. Motif ? Une sécurité « pas encore totalement au rendez-vous ». Mais aussi de nombreuses questions techniques, juridiques et financières qui se posent toujours.

À lire aussi Après les consommateurs de crack, ce quartier entre Paris et Pantin « a besoin de beau »

Car il faudra payer la destruction du mur qui ferme le tunnel Forceval, décider qui finance ce projet, les grilles, le fonctionnement de celles-ci (automatiques ou pas...). Pour cela, des réunions pourraient être organisées avec les mairies du XIXe et de Pantin. « Après cet enterrement du crématorium en grande pompe, c'est un nouveau morceau qu'il nous faut gagner », termine Dominique Gamard, qui sollicite encore un rendez-vous avec l'entourage d'Anne Hidalgo.

« En attendant, il faut que les 140 000 euros dédiés au square dans le cadre du budget participatif 2023 soient mobilisés. Il y était prévu de nouvelles plantations, l'éclairage, l'arrosage automatique... Pour nous montrer que la Ville continue d'avancer sur ce site », conclu un membre du collectif.

Paris >

Après le succès des mutuelles, l'assurance habitation, le nouveau défi des communes P
Paris : les policiers cernés par plusieurs dizaines de personnes lors d'une interpellation aux Halles
Tentative de cambriolage dans l'appartement de Jonathan Cohen à Paris

Recommandé par Outbrain

La crémation en France : une pratique en pleine expansion, reflet d'une évolution sociétale profonde

OGF, leader des services funéraires en France, révèle les résultats d'une enquête réalisée avec Ipsos [1] et menée en 2024 sur les pratiques funéraires des Français. Cette étude met en lumière l'évolution des mentalités concernant la crémation, et la tendance croissante à la personnalisation des obsèques. Alors que près de la moitié des obsèques aboutissent aujourd'hui à une crémation, les familles sont de plus en plus soucieuses d'organiser des cérémonies personnalisées, adaptées aux volontés du défunt.
Ces changements marquent une transformation profonde des rituels funéraires en France, influencée par la modernisation des pratiques, un affaiblissement des traditions religieuses et une attention particulière à l'impact environnemental.

Selon l'étude, 46 % des obsèques en France ont donné lieu à une crémation en 2024...

La crémation : une pratique en pleine croissance

"En France, la crémation connaît une croissance continue depuis plusieurs décennies, une pratique qui concerne désormais près de la moitié des obsèques. Cette tendance témoigne d'une évolution des mentalités et d'une acceptation croissante de la crémation dans les mœurs françaises. D'autres pays européens présentent des taux bien plus élevés. En Suisse[2] par exemple, le taux de crémation est de 90 %, au Royaume-Uni[3], il est proche de 80 %, et en Belgique[4], il atteint environ 74 %. Ces chiffres illustrent à quel point la crémation s'est imposée comme une option de plus en plus privilégiée dans les pratiques funéraires en Europe", indique Fabian de Lacaze, directeur marques et communication, Groupe OGF.

Selon l'étude, 46 % des obsèques en France ont donné lieu à une crémation en 2024, contre seulement 1 % en 1980. Ce changement illustre la popularité grandissante de la crémation, un choix de plus en plus accepté dans les mœurs françaises.

Cet essor considérable de la crémation a induit une transformation profonde du secteur funéraire, et amène à repenser les obsèques et la notion même du souvenir. Ainsi, alors qu'il n'existait que 7 crématoriums en France en 1975, on en compte plus de 214 aujourd'hui.

Les Français ayant eu à organiser les obsèques d'un proche ont choisi la crémation pour 4 principales raisons :

- Respect des volontés du défunt (85 % des cas) : dans la grande majorité des cas, le choix entre la crémation et l'inhumation est réalisé par la personne elle-même, de son vivant.
- Simplicité d'organisation et aspect pratique (59 %) : la crémation est souvent perçue comme une solution plus simple et moins contraignante que l'inhumation.
- Motifs financiers (49 %) : la crémation est généralement moins onéreuse que l'inhumation.
- Raisons environnementales (15 %) : la crémation est considérée comme une option plus écologique que l'inhumation.

"L'effacement de l'influence religieuse, autrefois pilier de la pratique de l'inhumation, joue sans conteste un rôle dans l'évolution des choix funéraires. Autrefois proscrite par certains cultes, notamment l'Église catholique, la crémation a progressivement été intégrée aux rites religieux, offrant aujourd'hui la possibilité de s'y conformer sans renoncer à un cadre spirituel. Ce choix, à la croisée de la modernité et de la tradition, illustre une transformation profonde des pratiques funéraires", explique Fabian de Lacaze.

Personnalisation des obsèques : un désir de plus en plus prégnant chez les Français

"Le désir de décharger ses proches de la responsabilité des obsèques reflète une perception de la mort comme une charge émotionnelle, financière et sociale. La prévoyance obsèques permet à chacun de soulager ses proches tout en gardant un contrôle sur ses dernières volontés. Cette démarche

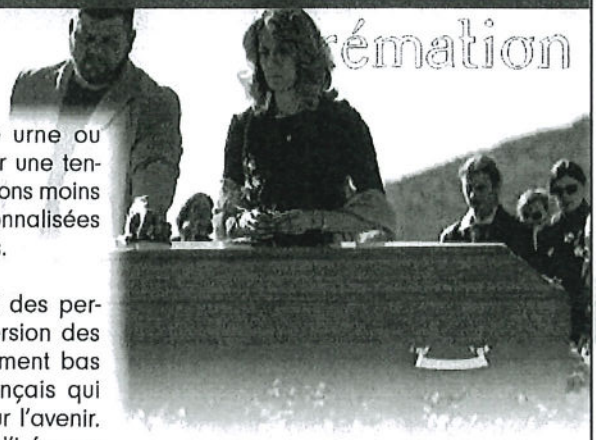

est perçue comme une façon de prendre soin de ses proches jusqu'au bout, tout en assumant pleinement son parcours de vie", précise Manon Moncoq, anthropologue du funéraire.

La personnalisation des obsèques devient une priorité pour de nombreuses familles, avec un désir d'organiser des cérémonies qui reflètent la vie et les volontés du défunt. En 2024, 53 % des Français ont déjà réfléchi à l'organisation de leurs propres obsèques, un chiffre qui monte à 61 % chez les plus de 65 ans. Les familles cherchent à créer des moments uniques, en optant pour des cérémonies personnalisées, souvent en dehors des cadres religieux traditionnels.

Cette quête de personnalisation s'inscrit dans un contexte où les rituels funéraires se détachent des traditions et deviennent un moyen d'affirmer l'identité individuelle jusqu'au dernier hommage. Les Français sont ainsi de plus en plus ouverts à des services innovants tels que la réalisation de vidéos d'hommage ou d'aides à la rédaction de discours pour rendre la cérémonie plus personnelle.

La crémation s'impose donc comme un choix de plus en plus plébiscité en France, répondant à des motivations diverses et à une évolution des mentalités. Les Français sont de plus en plus soucieux d'organiser leurs obsèques à l'avance et d'exprimer leurs volontés personnelles.

La dispersion des cendres : une pratique encore méconnue

62 % des Français, qui se projettent en crémation, envisagent la dispersion des cendres. Ce chiffre indique que la majorité des personnes qui privilégieraient la crémation préféreraient que les cendres soient dispersées plutôt que conservées dans une urne ou inhumées. Cela peut refléter une tendance à privilégier des solutions moins traditionnelles et plus personnalisées pour le souvenir des défunts.

"À ce jour, seulement 21 % des personnes choisissent la dispersion des cendres. Un chiffre relativement bas comparé aux 62 % de Français qui envisagent cette option pour l'avenir. Cela souligne un manque d'information, notamment concernant la dispersion des cendres en pleine nature. En effet, selon l'étude, 45 % des Français pensent que cette pratique est interdite, alors qu'elle et tout à fait autorisée. Il suffit de bien définir la notion de "pleine nature" et, chez OGF, nous nous engageons à répondre à cette demande en proposant des objets de mémoire qui vont au-delà des monuments funéraires classiques, afin d'offrir aux familles des solutions plus variées pour honorer le souvenir de leurs proches", explique Fabian de Lacaze.

En conclusion, la crémation s'impose comme un choix de plus en plus plébiscité en France, répondant à des motivations diverses et à une évolution des mentalités. Les Français sont de plus en plus soucieux d'organiser leurs obsèques à l'avance et d'exprimer leurs volontés personnelles.

■

> « ... bien définir la notion de "pleine nature" et, chez OGF, nous nous engageons à répondre à cette demande en proposant des objets de mémoire... »

Nota :
(1) Étude réalisée par Ipsos pour OGF en mars 2024 sur 1 000 individus de 45 ans et plus représentatifs de la population.
(2) Suisse : taux de crémation de 90 % (Source : Everlife.ch).
(3) Royaume-Uni – taux de crémation environ de 80 % (Source : Crémation Society of Great Britain).
(4) Belgique – taux de crémation environ 74 % (Source : Union Crématiste Européenne (UCE)).

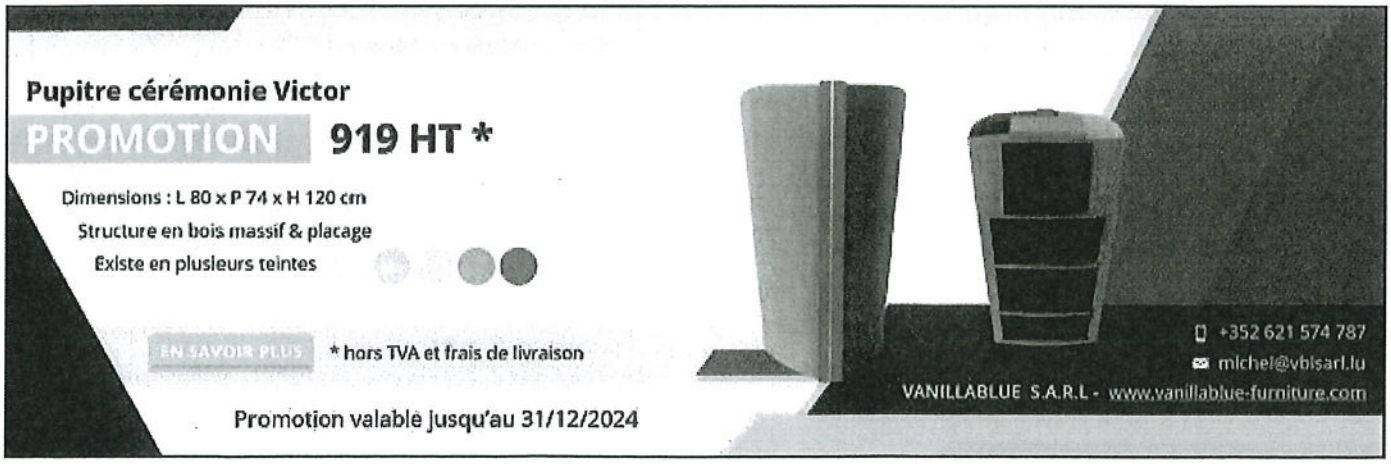

La petite régie funéraire s'affirme face au monopole privé

SEPF Chambre FUN

Après trente ans de monopole privé, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a créé une régie funéraire de toutes pièces, pour gérer les pompes funèbres municipales. Une initiative aussi rare qu'osée.

Sarah Boucault

Lionel Walker, ancien maire (divers gauche, de 1995 à 2014) de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne), compare sa commune au village d'Astérix. « Nous sommes comme le village gaulois qui remet en question les règles hyper dominantes. » L'analogie est pertinente : après trente ans de gestion par le privé, la commune a créé, en mai 2023, sa propre régie funéraire.

Lutter contre le monopole privé

Une initiative rare, voire inédite, au vu du désintérêt majeur des collectivités vis-à-vis du secteur. Le funéraire public représente aujourd'hui 6 % du marché, et continue de s'affaiblir. En face, deux mastodontes écrasent le marché : Funecap et OGF (Omnium de gestion et de financement), qui a géré les pompes funèbres ferréopontaines pendant trente ans. « L'idée est de lutter contre le monopole privé. Nous étions dans une situation anormale car le privé s'était installé sur un terrain public avec l'enseigne "Pompes funèbres de la ville" et le logo de la ville. Cela faisait longtemps que je guettais la fin de la délégation de service public pour voir comment on allait gérer autrement », explique Lionel Walker, désormais deuxième adjoint à la maire Séverine Félix-Boron et vice-président à l'agglomération de Melun. « Sur le fond politique, c'est une erreur d'avoir délaissé ce service-là alors que c'est un service public. Je ne reproche pas aux privés d'être dans leur logique mais je regrette que nous ne soyons pas dans notre rôle. Aujourd'hui, plus les gens sont en difficulté, plus ils sont fragilisés moralement, plus le service public doit être à leurs côtés. Et les pompes funèbres sont les seuls services publics que tout le monde utilise. Hormis les trois ou quatre personnes qui meurent dans l'océan, tout le monde est concerné. Même l'école n'est pas obligatoire ; seule l'instruction l'est. »

> « Je ne reproche pas aux privés d'être dans leur logique mais je regrette que nous ne soyons pas dans notre rôle »

Le retour des outils publics

Le secteur funéraire est globalement délaissé par les élus. En 2019, le rapport de la Cour des comptes appelle d'ailleurs les collectivités à s'y intéresser et à le contrôler davantage. Notons, parmi les rares initiatives publiques, en 2011, la création ex-nihilo de la SEM (société d'économie mixte) par l'agglomération de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), alors que le territoire avait toujours été marqué par le monopole privé. En 2013, la SEM remporte la gestion du crématorium pour une durée de douze ans. L'aventure nordiste ne s'arrête pas là puisque, en 2014, des pompes funèbres publiques sont créées, qui détiennent désormais plus de 30 % du marché. Autre décision notable : la création d'une SPL (société publique locale, outil 100 % public qui ne peut être mis en concurrence) en juin 2023 par les services funéraires de la ville de Paris, après la « surprise » qu'avait créé la délégation de service public du crématorium du Père-Lachaise, en 2019, dont la gestion a été confiée par la mairie à Funecap. En Essonne, le syndicat intercommunal Sicomu (Les Ulis, Palaiseau et Orsay) est aussi en passe de créer une SPL pour gérer des pompes funèbres et une chambre funéraire.

Crema

SEPF

SEPF

120 admissions pour atteindre l'équilibre financier

À Saint-Fargeau-Ponthierry, le projet de régie municipale s'est concrétisé grâce à un alignement des planètes. En 2018, Céline Lesage travaille à l'état civil de la

mairie depuis vingt ans. « La fibre funéraire m'a appelée. Grâce à la commune, je me suis formée au funéraire au sein du CNFPT [Centre national de la fonction publique territoriale] et je me suis préparée à quitter la fonction publique », se souvient-elle. C'était sans compter sur ce projet de régie municipale, qui la propulse directrice. « Finalement, je suis restée fonctionnaire », conclut Céline Lesage, qui ouvre la régie en mai 2023, accompagnée d'un salarié. La structure est un Spic (service public industriel et commercial). Elle dépend juridiquement de la mairie mais fonctionne avec un budget autonome, approuvé par le conseil municipal. Les anciens locaux, construits par le groupe OGF, sont conservés et un loyer est versé à la commune.
La première année, l'objectif est d'atteindre les quarante admissions : la régie enregistre le double. « En août 2024, nous avions déjà réalisé plus de 100 admissions, qui représentent le nombre réalisé sur un an par l'ancien gestionnaire », se réjouit Jacky Pouillon, premier adjoint de la ville, en charge du funéraire et président de la régie. « Nous tablons sur 150 admissions par an mais avec 120, nous atteignons l'équilibre financier. » Outre la directrice, la régie compte désormais trois salariés, dont l'un a été embauché en septembre 2024. Des investissements sont à venir, comme l'acquisition d'un corbillard, encore sous-traité.

Tache d'huile

Le prix moyen des obsèques y est de 3 500 euros, globalement moins élevé que les prestations privées, qui débutent autour de 4 000 euros. « Les groupes privés doivent faire du bénéfice, ce n'est pas notre raison d'être », précise Céline Lesage. « La grande force de la régie est de traiter les obsèques de A à Z. Nous sommes alternativement d'astreinte 24 heures sur 24 et nous nous déplaçons au domicile, donc le même agent fait l'admission, la toilette, l'habillage et suit la famille jusqu'à la mise

en terre du cercueil. Dans le privé, les tâches sont découpées : un agent planifie, un autre s'occupe des fleurs, etc. »
La régie, qui s'occupe à la fois des pompes funèbres et du funérarium, fonctionne avec le groupe OGF qui gère le crématorium (en DSP jusqu'en 2038) et le transport de corps. Les relations avec l'ancien délégataire sont « correctes », selon Lionel Walker qui précise : « Les groupes privés nous regardent, mais tant qu'on ne prend pas trop de place, ça va. » « Cela a fait un peu de remous, forcément », concède Céline Lesage. « Mais la gestion s'est bien passée. Notre chambre funéraire est utilisée par tous les opérateurs, dont OGF, et nous utilisons le crématorium qu'ils gèrent. » Sur les 46 avis des familles déposés sur Google, à propos des pompes funèbres publiques, la note moyenne s'élève à 4,9/5. « Nous espérons faire tache d'huile », déclare Jacky Pouillon. La commune a été contactée par d'autres collectivités aujourd'hui en réflexion.
À suivre donc.

RP

L'énergie solaire concentrée au service d'un rite funéraire décarboné ?

La Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires (MITI) du CNRS a financé des recherches préliminaires pour étudier la possibilité d'utiliser l'énergie solaire à concentration pour le procédé de crémation. Le laboratoire PROMES (Sciences de l'ingénieur) et le laboratoire CESOR (Sciences humaines et sociales) ont réfléchi à la première preuve de concept à la fois technique et sociale d'une crémation funéraire par énergie solaire concentrée.

Le projet Crémathelio

Bien que la crémation ait connu une forte croissance en France (42 % des choix d'obsèques aujourd'hui contre seulement 4 % en 1980), les propositions techniques, spatiales et rituelles à son sujet sont peu investiguées alors qu'elles pourraient être des champs de recherche et d'innovation très porteurs. De plus, cette pratique est désormais confrontée à des problèmes environnementaux, financiers et sociétaux notables qui nécessitent de nouvelles actions de développement.

En effet, de nouvelles aspirations en lien avec la nature et la préservation de l'environnement concernent aujourd'hui beaucoup de citoyens. Actuellement, les technologies de crémation sont extrêmement énergivores (de l'ordre de 900 kWh/crémation, puissance par four de l'ordre de 600 à 700 kW) et fortement émettrices en CO_2 (environ 649 kg CO_2/crémation selon la récente enquête du CSNAF).

Parallèlement, la cohabitation entre l'espace technique du crématorium et l'espace rituel accueillant les cérémonies peut être douloureusement perçue par les familles, qui témoignent souvent d'une expérience difficile et dérangeante, liée à un manque de sens sur les plans esthétique et symbolique des lieux et des rituels qui y sont pratiqués. C'est dans ce contexte que la crémation à énergie solaire concentrée apparaît comme une opportunité à la fois d'atteindre la neutralité carbone en se libérant d'une dépendance au gaz et de redéfinir un rituel plus en résonance avec les attentes des nouvelles générations.

Par ailleurs, le rayonnement solaire comme source d'énergie d'un tel crématorium pourrait être mis à l'honneur dans une architecture singulière, en inscrivant le temps de la célébration du défunt dans le temps des cycles et aléas du rayonnement solaire sur la surface terrestre, en toute transparence sur le procédé et la source d'énergie.

Techniquement, le projet Crémathélio émane d'une technologie déjà éprouvée, celle du four solaire d'Odeillo, dans la commune de Font-Romeu dans les Pyrénées-Orientales. Mis en service en 1969, c'est l'un des plus puissants fours solaires au monde. Le procédé de concentration solaire est donc maîtrisé et permet d'atteindre des hauts niveaux de température grâce à l'utilisation d'une multitude de miroirs (héliostats) qui concentrent le reflet du soleil en un point (température maximale de 600°C à l'échelle commerciale, >1500°C en laboratoire).

Plusieurs centrales solaires de production électrique fonctionnent à travers le monde avec ce type de dispositif, mais l'application de cette technologie à la crémation nécessite de tenir compte de contraintes spécifiques de fonctionnement, tant du point de vue technique (température de 800°C) que de la forme architecturale du bâtiment, son intégration dans le paysage et ses usages cérémoniels.

Les laboratoires PROMES et CESOR ont donc d'abord réfléchi à la preuve de concept technique (Figure 1). Il s'agit d'un champ de miroirs mobiles (héliostats) qui vont rediriger le flux solaire sur une optique secondaire en hauteur pour ensuite focaliser l'énergie vers le four de crémation. Le procédé pourrait fonctionner à 100 % avec de l'énergie solaire si les familles sont prêtes à reporter la crémation.

(... la crémation à énergie solaire concentrée apparaît comme une opportunité à la fois d'atteindre la neutralité carbone en se libérant d'une dépendance au gaz et de redéfinir un rituel plus en résonance avec les attentes des nouvelles générations.)

Un fonctionnement hybride avec de l'électricité renouvelable est aussi une option afin d'assurer la continuité des crémations. D'autre part, étant donné que l'apport de chaleur solaire se fait sans combustion, c'est à dire sans avoir à produire une flamme, mais par un apport radiatif direct, il est envisageable de transformer le processus de combustion en pyrolyse ; ceci questionnant alors l'intérêt du cercueil conventionnel en bois.

Concernant l'articulation entre les espaces d'accueil du public et les espaces techniques, celle-ci est un enjeu majeur de la conception d'un crématorium tel que présenté plus haut. D'un point de vue matériel, comme symbolique et spirituel, une architecture de crémation solaire permet de mieux intégrer la part technique dans le rituel et d'en faire même un support de nouveaux récits, gestes et images pour accompagner le deuil.
Alors que les cheminées d'extraction des fumées sont souvent rendues invisibles dans les crématoriums contemporains, camouflées dans les toitures épaisses, la hauteur de la tour beam-down d'un crématorium à énergie solaire concentrée et la focalisation du rayonnement en son sein pourrait, sans s'apparenter aux formes d'usage industriel, ramener une verticalité souvent proscrite des crématoriums actuels et produire des marqueurs spatiaux contemporains dans les périphéries urbaines, comme peuvent l'être les clochers ou autres tours d'édifices de culte dans les centres urbains.
Nécessitant environ 1 000 m² pour le bâtiment en lui-même et environ 2 000 m² pour y implanter les héliostats, les parcelles requises pour un tel usage ne sont pas démesurées par rapport au contexte foncier des marges urbaines contemporaines qui accueillent aujourd'hui les crématoriums. Il est également à noter que le langage architectural très éclectique de ces secteurs

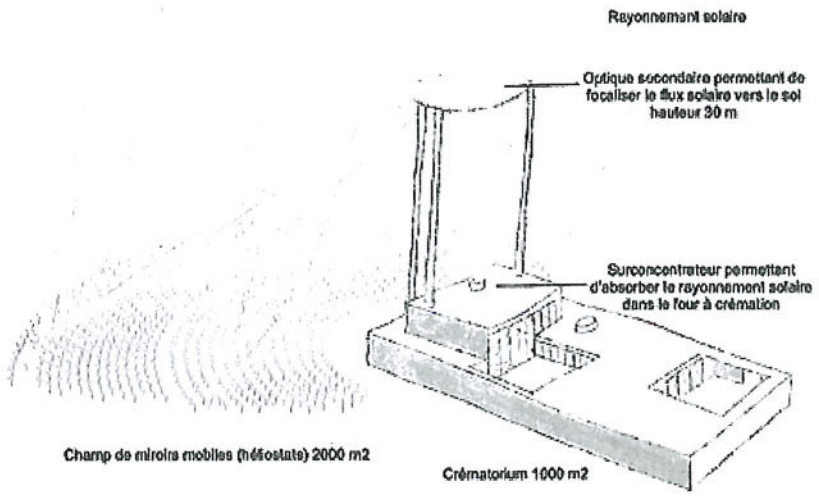

Figure 1 : Vue préliminaire d'un crématorium fonctionnant à l'énergie solaire concentrée

entre ville et campagne s'accorde avec un tel ouvrage, hybridant les typologies connues pour inventer des formes urbaines d'avenir. La technique de concentration solaire peut également tout à fait être envisageable sur des crématoriums existants, les héliostats pouvant se déployer de différentes manières autour et sur le bâtiment. (Figure 2)

Cette technologie permettrait, en assumant cette part technique, de passer d'un imaginaire de fluides, de gaz et de leur combustion, dans un monde qui marche aux énergies fossiles circulant dans des conduits opaques, à un imaginaire du rayonnement, de sa transparence et son aspect immatériel, léger, infini, de sa valorisation et sa sublimation pour le grand passage de la mort.

Des premiers retours enthousiastes

En 2023-24, le CNRS a souhaité poursuivre la réflexion en soumettant ces avancées auprès de collectivités et de professionnels du secteur, à travers

> La technique de concentration solaire peut également tout à fait être envisageable sur des crématoriums existants, les héliostats pouvant se déployer de différentes manières autour et sur le bâtiment.

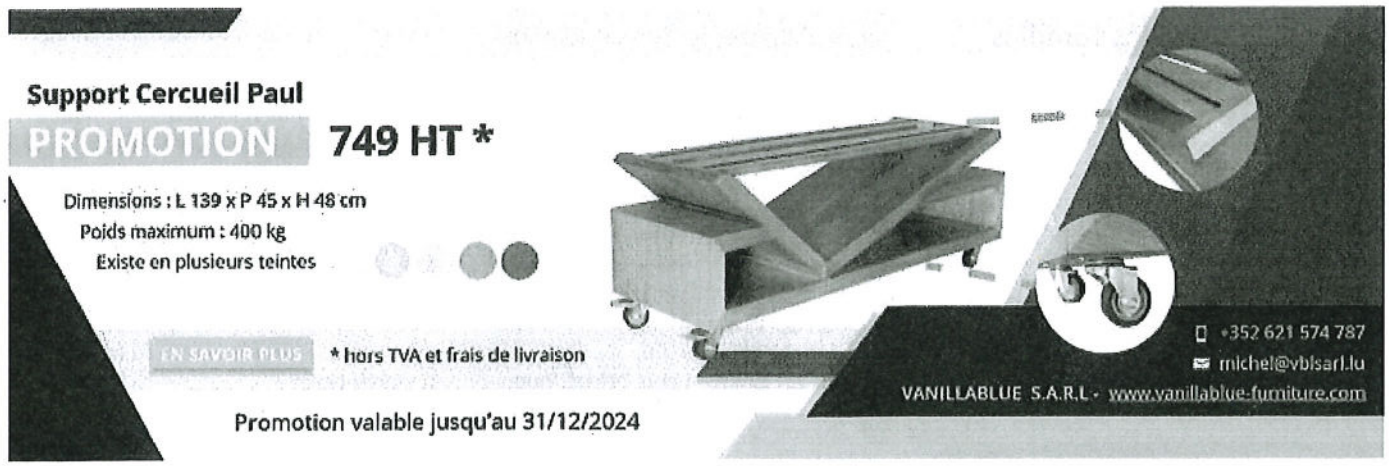

Figure 2 : : Salle de cérémonie proposant un puits de lumière et une ouverture sur les héliostats pour rappeler la source d'énergie du crématorium

une enquête de faisabilité réalisée par Martin Julier-Costes, socio-anthropologue, chercheur associé à l'Université Grenoble Alpes et Manon Moncoq, anthropologue du funéraire auprès de 12 professionnels et collectivités, tout en prolongeant les investigations sur le plan architectural avec Pascaline Thiollière, maître de conférences associée ENSA Grenoble.

Associer énergie solaire et crémation ne choque pas, au contraire cela suscite la curiosité chez la majeure partie des interviewés Selon eux, d'un point de vue économique, cette technologie est pleinement en phase avec la tendance actuelle à l'écologisation des pratiques[1], entre développement durable, énergie régénérative et green-washing en passant par des économies d'énergie et aurait donc un coût de fonctionnement bien moins élevé qu'actuellement.

D'un point de vue politique également, la crémation solaire s'inscrit dans une forme de continuité autour des enjeux écologiques au sens large. Proposer un service fonctionnant grâce à l'énergie solaire, est donc perçu comme un avantage incontestable : les coûts de fonctionnement sont maîtrisés, les familles en bénéficient et les risques de pollution sont réduits. En ce sens, pour beaucoup d'interviewés, la présentation du projet Crémathélio apparait comme une évolution logique de l'industrie de la crémation en matière de source d'énergie, du gaz au solaire en passant par l'électrique.

> Proposer un service fonctionnant grâce à l'énergie solaire, est donc perçu comme un avantage incontestable : les coûts de fonctionnement sont maîtrisés, les familles en bénéficieraient et ça pollue moins.

"C'est vraiment dans l'air du temps. Enfin je veux dire, c'est tellement... évident" (adjoint au maire) ; "C'est à mon sens quand même, oui, quelque chose d'avenir, oui, c'est quelque chose d'intéressant" (directeur crématorium). En outre, pour les interviewés, les crématoriums, Établissement Recevant du Public (ERP), doivent déjà répondre à des normes environnementales spécifiques, comme la RE 2020, l'alternative d'une énergie renouvelable pour leur alimentation paraît alors totalement justifiée et presque attendue.

Bien entendu, les interviewés insistent également sur l'importance de la fiabilité de la technologie. Pour les élus et les professionnels du funéraire interrogés, l'avis des familles serait probablement très positif pour qu'une telle alternative soit possible sur le territoire, encore faut-il s'assurer de la faisabilité technique. D'un point de vue réglementaire, beaucoup constatent qu'il n'y a pas a priori de contraintes à la mise en place d'un crématorium à énergie solaire concentrée, puisque ce n'est "qu'une question d'énergie [...] et je peux toujours avoir ma crémation. Ça sera toujours une crémation. C'est l'alimentation en énergie qui n'est pas la même" (conservatrice cimetière).

Avec quelques points de vigilance

L'enthousiasme affirmé par l'ensemble des participants a tout de même été à quelques reprises atténué par différents éléments. Une des premières grandes inquiétudes réside également dans l'emprise au sol d'un tel site, cette appréhension n'étant pas non plus sans lien avec le profil des enquêtés, majoritairement localisés dans des bassins à grande densité, dans lesquels le foncier est un enjeux du quotidien.

L'appréhension des rendements liés à l'ensoleillement est également une source de préoccupation, particulièrement pour le Centre et le Nord de la France. Tout en pointant la question de l'approvisionnement suffisant en énergie, plusieurs entrevoient aussi assez vite des possibles, avec l'hybridation (électrique et solaire), déjà pratiquée dans certains crématoriums utilisant l'énergie des fours pour se chauffer tout en ayant des panneaux photovoltaïques, ou alors la possibilité de décorréler la crémation de la cérémonie, comme cela peut se faire dans d'autres pays.

Lors de ces échanges, les enquêtés se sont aussi interrogés sur la durée potentielle d'un tel amortissement, avec notamment le prix des héliostats et ses répercussions sur le prix payé par les familles. La hauteur de la tour et des colonnes a également pu être mentionnée comme un élément presque rédhibitoire, qui peut faire même un peu peur. Bien qu'une éolienne soit bien plus grande (90-120 mètres), c'est bien cette image qui est revenue plusieurs fois.

Pour autant, plusieurs interviewés ont également considéré qu'il était possible de soumettre ce type de contraintes à des architectes et urbanistes afin de les atténuer ou à l'inverse de mettre en valeur cette hauteur, ou alors ont fait le parallèle avec des clochers ou des châteaux d'eau qui s'intègrent finalement bien dans le paysage. La question du cercueil a également été abordée avec quelques enquêtés. Si pour plusieurs d'entre eux, il n'est pas difficile d'envisager une crémation sans cercueil, pour d'autres son absence pose différents problèmes, d'un point de vue rituel, législatif, voire déontologique. éthique !

Et des opportunités pour l'avenir ?

Malgré quelques points de vigilances (tels que le foncier, le coût ou la fiabilité), l'enthousiasme des interviewés est significatif et ils ne demandent finalement qu'à être complètement convaincus, avec par exemple la création d'un site expérimental qu'une collectivité serait prête à soutenir. Dans cette même logique, le site expérimental pourrait être accompagné d'une étude de marché apportant des données précises sur la fiabilité et la rentabilité grâce à un bureau d'étude.

Deux des interviewés ont également mentionné la crémation animale comme une opportunité intéressante pour développer la crémation solaire, d'autant plus que cette activité est en pleine expansion, notamment en France et que selon eux l'offre en matière de crémation ne correspond pas du tout à la demande actuelle et à venir.

Le projet Crémathélio[2] et son crématorium à énergie solaire concentrée suscite donc l'intérêt. Cet article est aussi l'occasion de recueillir des commentaires et de favoriser des collaborations éventuelles, n'hésitez pas à prendre contact avec Sylvain Rodat, chargé de recherche CNRS, Laboratoire PROMES.

> « L'appréhension des rendements liés à l'ensoleillement est [...] une source de préoccupation, particulièrement pour le Centre et le Nord de la France. »

Références bibliographiques :

- Anstett, É. (2015). Les funérailles "bio". Revue Communications, n° 97[2], pp. 147-159
- Comprendre l'empreinte carbone des rites funéraires en France. De la prise en charge du corps jusqu'à la fin de la dernière cérémonie, CSNAF, 2024

Martin Julier-Costes
Sylvain Rodat
Pascaline Thiollière
Manon Moncoq
Eloi Ficquet [3]

Nota :

(1) E. Anstett parle de "l'omniprésence d'un impératif environnementaliste" dans le monde occidental. Pour l'anthropologue, l'injonction morale de prendre soin de l'environnement touche désormais à la fois la sphère sociale et politique. Au-delà des pratiques individuelles (économie de l'eau et de l'énergie, valorisation des transports en commun ou encore d'une alimentation davantage végétarienne), c'est l'ensemble des activités économiques et industrielles qui repensent leur offre : capiton en matière naturelle, cercueils en bois issus de forêts durablement gérées ou en carton, urnes biodégradables, voire modes de sépulture alternatifs (aquamation, humusation/terramation/NOR Process). Voir Anstett, É. (2015). Les funérailles "bio". Communications, n° 97(2), 147-159

(2) Remerciements : ce projet a obtenu le soutien financier du CNRS à travers les programmes interdisciplinaires de la MITI.

(3) Maître de conférences, EHESS, Laboratoire CESOR

> « ... le site expérimental pourrait être accompagné d'une étude de marché apportant des données précises sur la fiabilité et la rentabilité grâce à un bureau d'étude. »

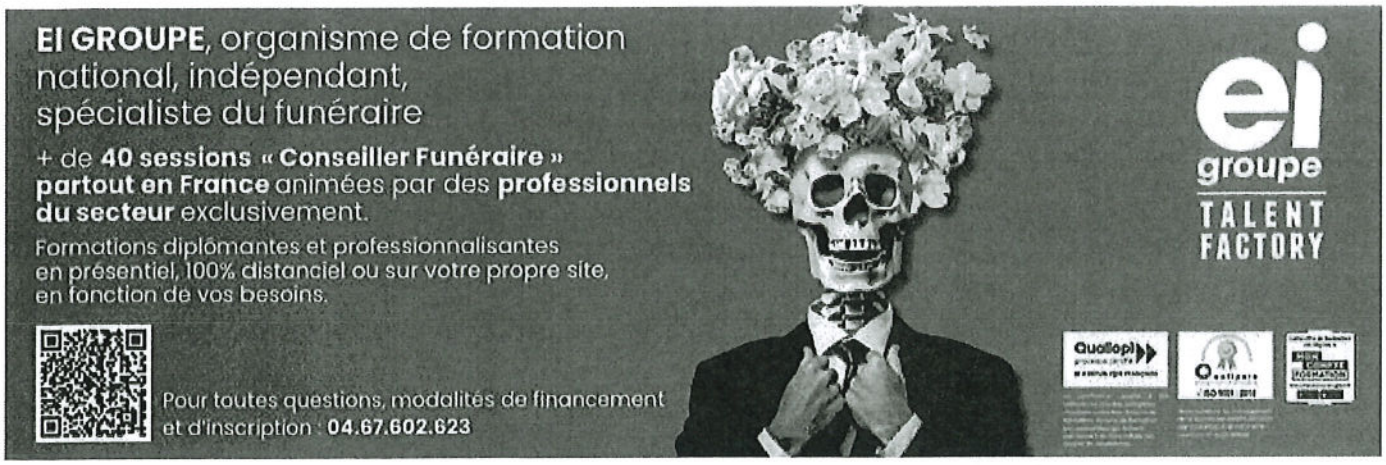

RP

Funéraire
Un nouveau mode de sépulture expérimenté

La France vient d'autoriser une expérimentation sur des animaux afin de tester le procédé dit de «terramation».

Au printemps 2025, des cochons et des brebis seront compostés à l'université de Bordeaux et sur un terrain jouxtant un cimetière francilien. Des scientifiques viennent d'obtenir l'autorisation et un financement de 150000 euros pour deux ans de la part de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Le but de cette expérimentation appelée «F-Compost»? Tester la technique de compostage, dénommée «terramation» ou «humusation», sur des corps d'animaux dans l'idée d'envisager une légalisation future pour les humains. Un mode de sépulture qui viendrait s'ajouter à l'inhumation et à la crémation.

LES PROFESSIONNELS DIVISÉS

Le sixième baromètre CSNAF-Credoc «Les Français et les obsèques», sorti en mai 2024, définit ainsi ce mode de sépulture: «L'humusation ou la terramation consiste à transformer le corps en humus par décomposition lente en le déposant hors terre dans un compost contenant des micro-organismes accélérateurs de décomposition. A mi-étape, les os sont extraits et réduits en poudre avant d'être réintégrés au compost. Le processus de décomposition du corps dure au total douze mois.»

Cette étude montre également que 90% des Français n'en ont jamais entendu parler et que 20% pourraient être tentés par ce mode de sépulture. Le 12 décembre, Grenoble Alpes métropole (49 communes, 449500 hab.), pionnière dans cette réflexion, a organisé, conjointement avec la ville et les pompes funèbres intercommunales, la 2e Journée nationale des transitions funéraires. L'événement, dédié à la terramation, a regroupé plus de 110 personnes et avait pour but de «sentir où en est l'acceptabilité d'une troisième voie chez les professionnels, cultes, associations, collectivités, etc.» indique Eugénie D'Antoni, responsable de la mission funéraire à la métropole de Grenoble et coorganisatrice de cette journée avec le socioanthropologue Martin Julier-Costes.

L'évocation de cette nouvelle pratique contrarie certains professionnels du funéraire, inquiets de la forme technique qu'elle pourrait prendre, et des impacts sur les endeuillés. Manuel Sauveplane, président de l'Union du pôle funéraire public, affirme que ses adhérents n'ont pas une position arrêtée, mais regrette que «les lobbyistes qui prônent ce genre de sépulture ne travaillent pas main dans la main avec les professionnels. Les élus doivent avant tout s'intéresser à notre métier, à l'existant, car dans les obsèques, l'écologie n'est pas la priorité».

MAIRIE DE NIORT

> ***«La marche à gravir ne paraît pas délirante. Il y a déjà, chez les familles, une appétence pour le "retour à la terre".»***
>
> **Amanda Clot**, conservatrice des cimetières de Niort (Deux-Sèvres)

A l'inverse, pour Amanda Clot, conservatrice des douze cimetières de Niort (60100 hab., Deux-Sèvres), dont l'innovant cimetière naturel de Souché, «la marche à gravir ne paraît pas délirante. Il y a déjà, chez les familles, une appétence pour le "retour à la terre". Ce nouveau mode de sépulture permettrait de tendre vers la satisfaction du plus grand nombre». La conservatrice reçoit, chaque semaine, plusieurs demandes d'inhumations dans le carré naturel de 4000 mètres carrés (sur les 17 hectares de cimetières niortais), où caveaux, pierres tombales, soins de conservation, cercueils vernis sont indésirables.

À L'HORIZON 2027

Le législateur français reste frileux sur la question, d'autant que cela supposerait de lever l'obligation du cercueil, un point sensible pour les professionnels qui, pour la plupart, font leur marge dessus. En janvier 2023, l'ex-députée de l'Isère, Elodie Jacquier-Laforge (Modem), avait déposé une proposition de loi devant l'Assemblée nationale, faisant émerger le sujet dans l'espace médiatique.

Avant de connaître les résultats de compostage sur les animaux (prévus pour 2027), le président (DVG) de la métropole grenobloise, Christophe Ferrari, a affirmé qu'il écrirait au Premier ministre et aux parlementaires au sujet de la terramation. ● **Sarah Boucault**

Après les USA, une méthode légalisée en Allemagne

Selon l'anthropologue du funéraire, Manon Moncoq, «transformer le corps en compost vient de l'idée de "natural burial" ("inhumation naturelle"), apparue au Royaume-Uni au XXe siècle. Cette idée nouvelle d'utiliser l'état final du corps sous forme d'engrais date du début du XXIe siècle.» Aux Etats-Unis, onze Etats ont légalisé l'humusation et quatre entreprises la proposent: Recompose, Return home, Earth funeral et Herland forest. Le processus dure entre quarante-cinq et cent vingt jours, et coûte entre 3000 et 7000 dollars. Une fois les chairs dissoutes et les ossements broyés et remis à l'intérieur du broyat, la famille peut repartir avec des sacs de terre (autour de 1000 litres) contenant le défunt ou les remettre à l'entreprise qui les inhumera sur son site naturel. Depuis 2024, le Land du Schleswig-Holstein, en Allemagne, légalise aussi ce mode de sépulture, avec l'entreprise Meine Erde («Ma terre»).

RP

"essentiel." : le concept pour organiser des obsèques au meilleur prix

Le Groupe OGF poursuit le développement de son enseigne "essentiel.", offrant des obsèques au meilleur prix. Lancée il y a un an, avec une première agence à Paris dans le 13e arrondissement, l'enseigne compte désormais 4 agences en Île-de-France, dont 2 à Paris intra-muros, offrant ainsi à un plus grand nombre de familles une solution transparente et accessible.

Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, le Groupe OGF, premier opérateur de services funéraires en France, continue à déployer son enseigne "essentiel.", pour permettre aux Français d'organiser des obsèques au meilleur prix. Alors que l'organisation d'obsèques peut sembler complexe et les prix souvent opaques, "essentiel." propose une offre simplifiée et rapidement compréhensible, avec des tarifs clairement affichés en vitrine, basés sur 4 formules tout compris.

"essentiel. a pour vocation de simplifier les obsèques. Ses formules permettent de réduire leur coût et de répondre aux questions que certaines familles se posent : à qui m'adresser si je ne veux pas ou ne peux pas payer un montant trop élevé pour l'organisation d'obsèques ? "essentiel." y répond de manière très simple et transparente, avec ses 4 formules tout compris, incluant notamment les frais de crémation ou les travaux obligatoires de cimetière, sans jamais transiger sur le niveau de qualité, qui reste conforme aux standards du Groupe", précise Alain Cottet, président d'OGF.

> ... "essentiel." propose une offre simplifiée et rapidement compréhensible, avec des tarifs clairement affichés en vitrine...

4 formules qui répondent aux besoins de toutes les familles endeuillées

"essentiel." propose 4 formules obsèques tout compris de 2 500 € à 3 900 € : "Simplicité", "Cérémonie", "Recueillement" et enfin "Hommage". Celles-ci sont basées sur un socle commun et diffèrent selon les souhaits de la famille en matière de parcours obsèques.

Chacune offre une prestation complète, un service de qualité et un choix de produits sobres et responsables, soigneusement sélectionnés et sourcés (cercueil en bois massif français, urnes biodégradables, et bientôt des cercueils en bois recyclé des usines OGF...).

De plus, chaque formule comprend l'accès à un espace hommage privatif, en ligne, permettant aux proches de partager les informations pratiques sur les obsèques, des souvenirs du défunt et de déposer des condoléances.

Un nouveau concept qui plaît aux familles

Les équipes "essentiel." accueillent les familles avec empathie et professionnalisme dans des agences colorées, aérées, modernes et chaleureuses. Pour les familles, aucune surprise sur les prix, clairement affichés sur le site Internet et en vitrine.

"Les retours des première familles accompagnées sont très positifs. Elles apprécient l'aménagement de l'agence, innovant pour ce secteur d'activité, et sont ravies de constater que, malgré l'attractivité du prix, la qualité du service est bien au rendez-vous", indique Ikram, responsable de la première agence "essentiel.".

Stand F78-G85

Une nouvelle demande,
un nouveau marché.
Un nouveau souffle.

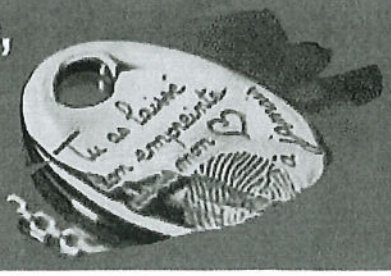

Les empreintes
ARTISAN BIJOUTIER GRAVEUR
Contact :
commande@lesempreintes.com
Tél. : 33 (0)3 44 40 84 29

PRODUCTION 100 % FRANÇAISE

Orthometals présente le Crecycling, un nouveau concept qui fait date

Fusion entre les mots CREmation et reCYCLING, le crecycling illustre parfaitement le service complet apporté aux professionnels de la crémation par Orthometals. Transparence, efficience et innovation permanente synthétisent les valeurs fondamentales du groupe Orthometals, leader mondial de la collecte et du traitement des métaux résiduels issus de la crémation. Commentaires...

ORTHOMETALS
> innovating crecycling

Façade d'Orthometals.

> ... nous sommes en perpétuelle recherche de nouveaux moyens afin d'optimiser, au mieux des intérêts de nos donneurs d'ordre, l'ensemble du processus de retraitement.

En un quart de siècle, ce qui est particulièrement court finalement, le groupe Orthometals est devenu leader mondial de sa branche d'activité, un secteur où les offres ne manquent pas. Malgré cela, le concept proposé par Orthometals s'est imposé pour de nombreuses raisons, dont nous retiendrons l'essentielle : la transparence.

Cette valeur est primordiale compte tenu de la nature particulière de cette activité. De la collecte au traitement et enfin au retour financier, il est viral qu'aucun élément de doute quelconque ne vienne entacher la relation entre le crématorium et Orthometals. La loyauté et la probité priment, et c'est pour cela que le groupe bénéficie aujourd'hui d'un capital de reconnaissance maximal.

Leadership mondial, pas par hasard

Miriam Briss, représentante d'Orthometals en France, analyse parfaitement les raisons de ce succès. "Dire ce qu'on va faire, faire ce qu'on a dit et s'y tenir", tel est le projet d'entreprise d'Orthometals depuis plus de 25 ans. Nous avons fondé notre activité sur une authentique relation de confiance, un postulat vérifiable à chaque instant de notre démarche par une transparence affichée et prouvée.

Chaîne de tri.

Hangar.

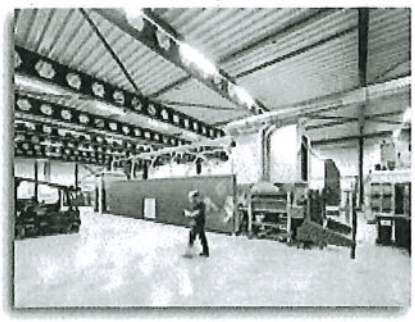

D'autre part, nous sommes en perpétuelle recherche de nouveaux moyens afin d'optimiser, au mieux des intérêts de nos donneurs d'ordre, l'ensemble du processus de retraitement. Cela passe par une R&D dynamique, mais aussi par une formation technique et éthique de nos personnels.

Aujourd'hui, Orthometals, c'est une présence dans 34 pays, tant en Europe qu'aux USA et au Canada, mais aussi en Australie, Nouvelle-Zélande, jusqu'en Asie. Plus de 1 500 crématoriums nous accordent leur confiance", précise Miriam Briss, tout en soulignant : "La collecte et le traitement des résidus métalliques issus de la crémation, notamment des prothèses orthopédiques, sont une démarche citoyenne écoresponsable qui n'était pas "à la mode" il y a 25 ans, il faut le reconnaître.

En cela, Orthometals a été visionnaire, et continue de l'être avec le concept de Crecycling. Aujourd'hui, cette pratique est plutôt bien acceptée, mais se doit d'être particulièrement encadrée du point de vue éthique, ce qui est le cas pour notre groupe Orthometals. En 2023, nous avons collecté 950 tonnes de déchets métalliques dont 150 proviennent de France, soit 15 % de la totalité de nos collectes."

Le Crecycling, une solution globale et novatrice

Tout bien considéré, le groupe Orthometals a inventé un métier. Il en a dessiné les contours, peaufiné les détails et architecturé l'ensemble pour une proposition d'une structure cohérente, homogène, performante et transparente, ouverte sur le monde tout en ayant des collaborateurs rompus aux différentes cultures et pratiques professionnelles. Le groupe emploie 25 salariés en ETP (Équivalent Temps Plein) et une dizaine de personnes en contrats flexibles. Des représentations nationales sont présentes en Europe, notamment en France, Italie, Espagne, Suède et Norvège.

Les moyens matériels d'Orthometals sont dimensionnés pour répondre à une demande croissante dont l'exponentielle

se doit d'être fluidifiée pour un meilleur service. "Le concept Crecycling impose des moyens matériels au regard de ses ambitions d'accompagner la croissance et les exigences des opérateurs gestionnaires de crématoriums.

Nous mettons à disposition dans chaque crématorium un nouveau conteneur à roulettes d'une capacité de 140 litres. Ce conteneur est aux couleurs du groupe Orthometals et est logotypé "Crecycling". Au total, ce sont plus de 10 000 conteneurs répartis sur l'ensemble des crématoriums avec lesquels nous sommes en relation.

Une flotte de 4 camions sillonne en permanence l'Europe pour effectuer la prise en charge de ceux-ci. Chaque camion, par sa plateforme hydraulique d'embarquement, réalise immédiatement une pesée de la collecte, qui est acheminée à Meppel aux Pays-Bas dans notre centre de traitement", souligne Miriam Briss.

Meppel, un nouveau centre Orthometals de traitement ultra-moderne

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le développement de la crémation comporte en parallèle la production de résidus métalliques, notamment issus de dispositifs orthopédiques. Ceux-ci ont évolué avec le temps. La réalisation de prothèses de hanche, par exemple, fait appel à des alliages métalliques sophistiqués tels le cobalt-chrome ou le titane, voire le nickel-titane, sans parler de la céramique.

Le savoir-faire d'Orthometals réside dans sa capacité technologique de récupération et de séparation puis de valorisation de ces différents métaux.

"Le savoir-faire de notre groupe est unique, tant dans les aspects logistiques et organisationnels généraux, que dans la mise en place de plusieurs chaînes de traitement des métaux. Tout ceci est le fruit de décennies d'expérience et une recherche continue d'innovation et d'amélioration. Aujourd'hui, nous disposons d'un nouveau centre ultra-moderne sur une surface de plus de 5 000 m² à Meppel aux Pays-Bas.

L'image écoresponsable d'Orthometals affiche sa cohérence : autonomie énergétique grâce à une centrale de panneaux solaires disposés en toiture, aucun usage de combustible fossile, remplacé par la chaleur géothermique pour le chauffage des locaux, le tout couplé avec une isolation thermique et sonore de pointe pour des applications en bâtiments professionnels. Le groupe Orthometals est certifié ISO 9001 et ISO 14001, une garantie supplémentaire de transparence, de respect et de qualité de nos activités."

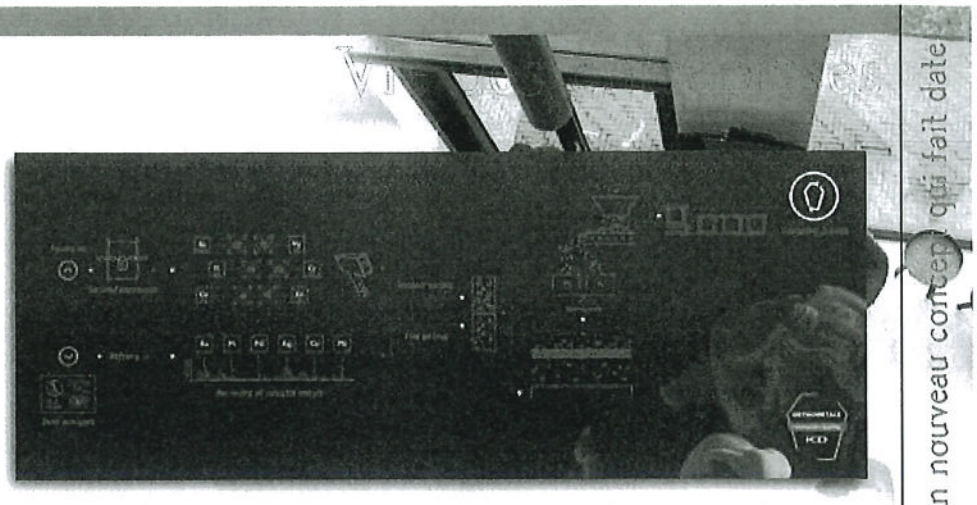

En juin dernier, Orthometals a accueilli l'ECN (European Cremation Network)

La conférence de l'ECN est un rendez-vous incontournable qui rassemble l'ensemble des gestionnaires de crématoriums, pas seulement d'Europe, mais aussi d'Australie, Nouvelle-Zélande et Canada, autour d'un programme fait de présentations et workshops thématiques.

2024 fut une année exceptionnelle autour de thèmes d'actualité, notamment le changement climatique, avec sa nécessaire réduction de l'empreinte carbone, les funérailles alternatives, les besoins changeants dans l'industrie funéraire, la prise en compte de l'IA (Intelligence Artificielle) dans l'industrie funéraire, les évolutions culturelles, les fusions et acquisitions dans le domaine économique funéraire, le leadership et la créativité... tant de sujets qui réunissent les professionnels du secteur qui s'étaient donné rendez-vous à Meppel pour la tenue de leur convention annuelle, mais également pour l'inauguration du nouveau complexe Crecycling d'Orthometals, un événement exceptionnel dont le point culminant fut une soirée festive mémorable.

"Nous sommes toujours au contact des professionnels, c'est pourquoi nous serons présents au salon Funexpo de Lyon 2024, stand C83, du jeudi 21 au samedi 23 novembre. Nous pourrons échanger avec vous sur le concept du Crecycling Orthometals, sa logistique, mais également sur l'ensemble éthique de ces nouvelles ressources financières et les réponses de notre groupe où la transparence est une exigence naturelle à tous les niveaux", conclut Miriam Briss.

Jérôme Maniaque

> Le concept Crecycling impose des moyens matériels au regard de ses ambitions d'accompagner la croissance et les exigences des opérateurs gestionnaires de crématoriums.

Jan-Willem Gabriëls, Ruud et Hidde Verberne.

L'équipe.

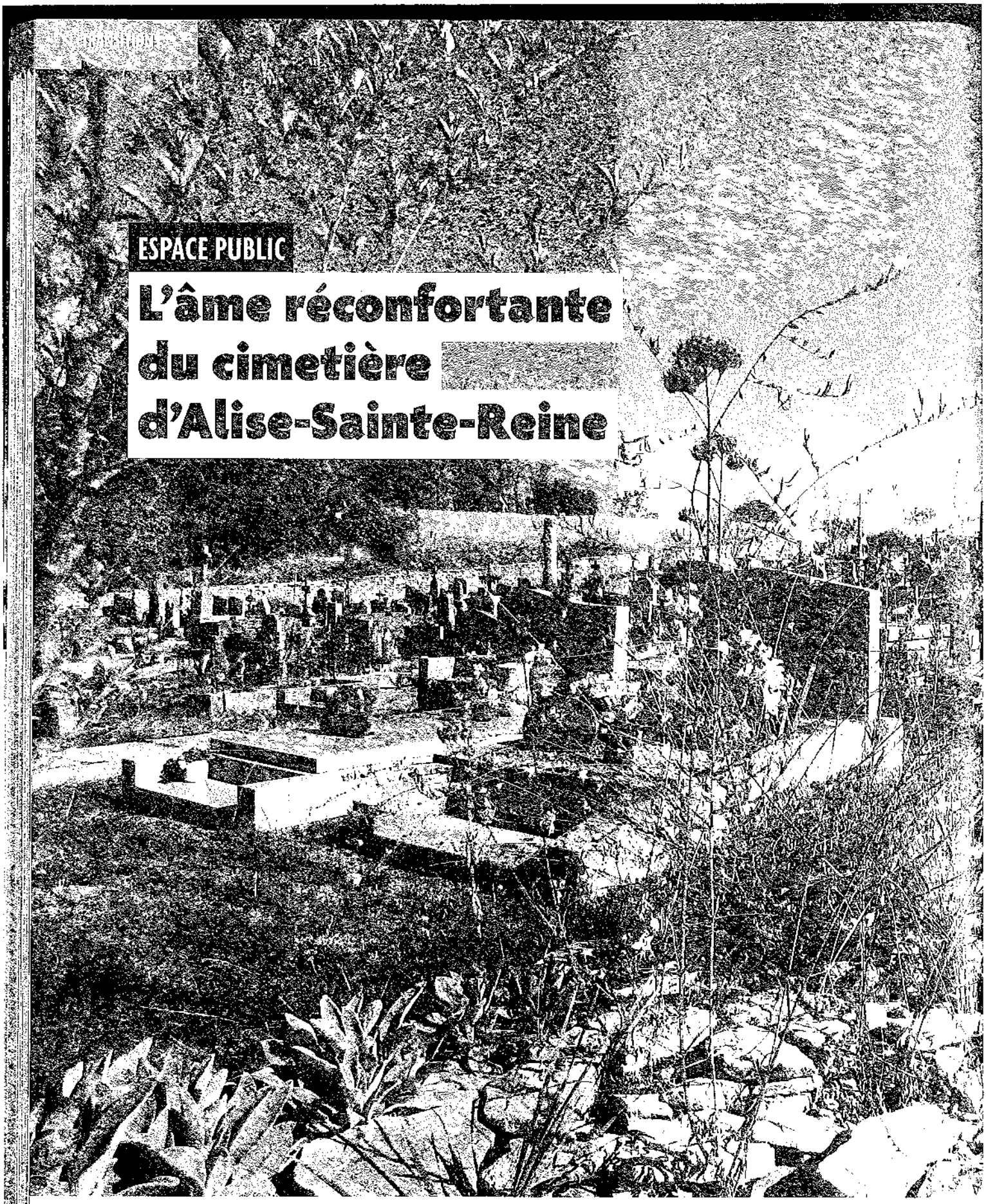

ESPACE PUBLIC

L'âme réconfortante du cimetière d'Alise-Sainte-Reine

RP

Situé à deux pas de l'ancienne villa gallo-romaine d'Alesia, le cimetière du Mont-Auxois surplombe le village pittoresque d'Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or). Mais auparavant, ce cimetière était un peu tristounet. Ceint par des murs de pierres sèches, il laissait émerger quelques stèles de ses allées gravillonnées. Pour l'entreprise paysagère chargée des travaux, l'enjeu était de « réinsuffler au site une nouvelle âme, accueillante et réconfortante » en partant du principe que le cimetière est avant tout un lieu de vie « où les proches se rassemblent et se recueillent ». JDM Paysagistes a naturellement tiré parti du cadre champêtre entourant le cimetière en proposant une végétalisation généreuse (adaptée au fort ensoleillement du site et à son sol calcaire) dans les allées, facilitant du même coup son entretien.

Émilie Denètre

© Agence JDM PAYSAGISTES

En bref

- maîtrise d'ouvrage : commune d'Alise-Sainte-Reine ;
- maître d'œuvre : JDM Paysagistes ;
- type d'ouvrage : aménagement paysager ;
- surface : 4 300 m² ;
- coût : 220 000 euros.

RP

« La gestion des cimetières reste un impensé dans les services »

Le nombre de morts augmente et, avec, la physionomie et l'imaginaire des cimetières. Mais ces espaces restent souvent les grands oubliés des services d'urbanisme. Pourtant, une nouvelle approche plus active des cimetières est indispensable.

Sarah Boucault

Aujourd'hui, en France, le nombre de morts s'élève à quasiment 640 000 par an et les projections tablent sur 800 000 en 2050. Les cimetières sont-ils prêts à les accueillir ?

C'est très relatif en fonction des communes. Certaines ont une réserve foncière encore relativement importante au sein même de leur cimetière existant et n'auront pas de soucis dans les années à venir. Pour d'autres, c'est plus compliqué, et de manière générale, on l'anticipe assez peu. C'est assez marquant lorsqu'on assiste à des séminaires ou à des démarches prospectives concernant les évolutions démographiques, notamment dans des contextes très urbanisés.

Il y a toujours une projection sur l'augmentation de la population et on dit : cela correspond à tant de logements, tant d'écoles, tant de services, et puisque la population vieillit, il faut des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), des équipements médicaux. Mais on n'imagine pas l'étape d'après. Les projections au niveau des cimetières sont mal anticipées. Aujourd'hui, dans les collectivités, il y a rarement une personne chargée de prévoir, d'estimer, d'un point de vue foncier et au vu de l'évolution des pratiques funéraires, le nombre d'emplacements nécessaires dans le cimetière à court, moyen et long termes.

« Puisque la population vieillit, il faut des Ehpad, des équipements médicaux, mais on n'imagine pas l'étape d'après »

Pourquoi certaines communes ont de la réserve foncière et d'autres pas ?

Dans un cimetière communal, quatre critères déterminent le droit à la sépulture. Soit la personne habite dans la commune ; soit elle y décède ; soit la famille possède une sépulture ; soit on est inscrit sur les listes électorales (pour les Français résidant à l'étranger). Donc dans les villes où il y a des hôpitaux, les personnes qui y décèdent ont droit à une sépulture dans l'un des cimetières communaux. Ensuite cela dépend des équipements funéraires déjà présents sur la commune. Certains vieux cimetières, souvent autour de l'église, sont pleins à craquer car il y a beaucoup d'anciennes tombes perpétuelles, et les reprises administratives sont compliquées. Dans d'autres cimetières, qui ont été translatés et créés très grands au début du XXe siècle, il y a un peu plus de marge.

Aujourd'hui, quels choix sont faits par les communes pour optimiser l'espace ?

D'abord, il y a la mise en place de procédures de reprises administratives dans le cadre de concessions échues, c'est-à-dire arrivées au terme de l'échéance plus deux ans minimum. Dans le cas des tombes perpétuelles, la loi 3DS a permis de passer le constat d'abandon de trois à un an, ce qui permet d'augmenter le rythme des reprises. Mais tous les frais sont à la charge de la commune et cela représente un coût assez considérable. Parfois, c'est mathématiquement impossible car il y a plus d'inhumations que de reprises. Un autre levier consiste à jouer sur l'essor de la crémation (même si cela repose toujours sur le choix des familles) : des équipements cinéraires sont installés, comme des columbariums, afin d'économiser des mètres carrés. Enfin, les communes jouent parfois sur l'aménagement du cimetière et souvent à contresens par rapport aux enjeux écologiques, c'est-à-dire que pour mettre une nouvelle rangée de tombes, on arrache des haies et des massifs fleuris.

MARIE FRUIQUIÈRE

Architecte-urbaniste, doctorante et chargée d'études au service funéraire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis 2022, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières. Quelles sont les conséquences en matière d'aménagement ?

La loi Labbé date de 2014 avec une mise en application obligatoire tardive dans les cimetières, en juillet 2022, même si beaucoup de communes sont passées au zéro phyto avant. La première conséquence, c'est la réorganisation du mode d'entretien. Avant, un petit coup de désherbant et c'était fini. Maintenant, il faut repasser plus régulièrement avec un désherbage souvent manuel. Pour les petites communes, où il y a un ou deux employés communaux à l'entretien des espaces verts, cela peut être difficile. Donc certaines ont opté pour un enherbement spontané, qui ne coûte pas cher mais demande deux ou trois ans pour avoir un résultat.

Il y a aussi l'hydroseeding [ensemencement hydraulique] et le gazon de plaquage. Ces techniques coûtent plus cher, mais donnent tout de suite l'effet « waouh ». Les communes ayant de la réserve foncière peuvent aussi faire une gestion différenciée en aménageant des prairies fleuries, qui ne demandent qu'une ou deux fauches par an. Parmi les rares effets négatifs de la loi Zéro phyto, il peut y avoir de l'inaction, ce qui entraîne la prolifération des mauvaises herbes et les plaintes des usagers.

Les modes de sépulture évoluent, liés à la sensibilité écologique croissante. En quoi cela modifie-t-il la physionomie et l'imaginaire des cimetières ?

Les sépultures utilisant du végétal comme monument ont notamment été portées par l'essor de la crémation. Dans les années 1980, des communes ont planté des rosiers du souvenir, au pied desquels on met les cendres. Aujourd'hui, un nouveau stade est franchi, avec non plus seulement la strate arbustive, mais aussi la strate arborée, qui explose.

Ces nouveaux modes de sépulture conduisent à sortir du cimetière. Il y avait déjà la dispersion en pleine nature et on voit désormais des sites cinéraires isolés qui n'ont pas la typo-morphologie classique d'un cimetière, comme la forêt sanctuaire de Muttersholtz, en Alsace. Mais cela pose la question du dépôt d'un chrysanthème en tissu ou une plaque dans un espace naturel, et beaucoup de communes se réfugient dans les limites du cimetière, parce que c'est un espace connu, contrôlé, où il y a du passage et où l'on peut surveiller les opérations funéraires.

Les cimetières s'ouvrent aussi sur l'extérieur. Au-delà d'accueillir les défunts et leurs proches, quels sont leurs nouveaux usages ?

Des gens viennent au cimetière pour le traverser, se balader, s'asseoir sur un banc et pique-niquer sur une pause de midi parce que c'est un endroit calme et parfois ombragé. Tous les cimetières n'autorisent pas les animaux (même tenus en laisse), ni les vélos pour des raisons de sécurité. C'est aussi un lieu de culture : depuis quatre ans, pendant les journées du patrimoine à Strasbourg, une balade théâtrale est organisée en l'honneur du matrimoine : une déambulation passe sur quatre ou cinq tombes de femmes, pour dire que toute vie mérite d'être racontée. Pourtant, parmi

les commentaires sur cette initiative, on trouve : « Le cimetière n'est pas un lieu de fête, et doit rester un espace de recueillement. Où est le repos de nos défunts ? » Donc, au-delà des volontés politiques, il y a des administrés pour qui c'est inadmissible. Enfin, quand on pense enjeux environnementaux, on pense souvent aux services de la nature rendus à l'humain, mais c'est une vision anthropocentrée. Quand un cimetière n'est pas très fréquenté, la faune et la flore s'y développent. La nuit, par exemple, un cimetière est propice aux chauves-souris car c'est fermé et sombre.

« Beaucoup de communes se réfugient dans les limites du cimetière, parce que c'est un espace connu, contrôlé »

Quid de la rénovation énergétique du patrimoine bâti dans les cimetières ?
Souvent, les bâtiments de la conservation ou de l'accueil du cimetière sont vieux, inusités et de véritables passoires thermiques. À Strasbourg, deux chantiers viennent de se terminer au cimetière ouest. Un petit kiosque à l'entrée, ancien bureau du préposé au cimetière, n'était plus utilisé depuis des années et a été rénové pour accueillir des expositions ou des familles en cas de pluie. En parallèle, un bâtiment des années 1970, qui rassemblait l'ancien logement de fonction du conservateur et un réfectoire, a été rénové énergétiquement pour en faire un atelier, un vestiaire et une salle de réunion pour la collectivité et le personnel du cimetière.

Vous dites que « le cimetière reste souvent une tache grise sur un plan d'urbanisme ». Comment est pensée cette place dans les services ?
Dans la plupart des cas, la gestion des cimetières est rattachée à des missions d'état civil, pas en lien avec la planification territoriale et l'aménagement du territoire. Et les services d'urbanisme ne s'y intéressent pas d'emblée. La sonnette d'alarme est souvent tirée trop tard : il n'y a plus de place dans le cimetière et il faut en créer un nouveau, sans prendre le temps de la réflexion autour des enjeux territoriaux et environnementaux. Ce dialogue, qui doit se faire entre services qui n'ont pas les mêmes compétences, ni le même vocabulaire, n'est pas évident. Les procédures, assez lourdes administrativement, entraînent aussi des conflits de compétences. Par ailleurs, il est intéressant de voir qu'aujourd'hui, les paysagistes ou les urbanistes s'emparent de cette question alors que pendant longtemps, les architectes concevaient les cimetières. Au début du XIXe siècle, des concours étaient organisés dans les écoles d'architecture pour les dessiner, avec une profusion de projets.

Les métropoles de Nantes et Bordeaux ont créé un poste de chargé de mission funéraire afin de gérer l'évolution et la saturation foncière dans les cimetières. L'échelle intercommunale est-elle la bonne pour cette gestion ?
Cette échelle est intéressante car les petites communes sont rarement outillées pour prévoir l'avenir du cimetière. Elles n'ont pas de service d'urbanisme, et la gestion quotidienne du cimetière leur prend déjà énormément de temps, avec des agents démultipliés sur tout un tas d'autres missions. Avoir une stratégie sur le territoire peut aider à accompagner de manière plus cohérente la transformation du cimetière, à la fois dans l'aménagement de son espace public et dans la mise en place d'une nouvelle offre de sépulture. Cependant, il est difficile de penser de manière uniforme la place des cimetières à une échelle intercommunale parce qu'une commune le déminéralise quand l'autre y coule des dalles de béton. La gestion quotidienne du cimetière doit selon moi rester communale, car il est essentiel que les communes gèrent leur fichier d'état civil.

RP

L'inhumation en terrain privé,
des règles de plus en plus strictement appliquées

Le décès d'Alain Delon a fait savoir au grand public que l'inhumation en terrain privé, bien qu'exceptionnelle, était autorisée par la réglementation funéraire. Qu'elle soit le reflet d'une simple volonté individuelle, ou qu'elle s'inscrive dans une tradition familiale ou locale pluriséculaire, les règles sont strictes et les préfets veillent scrupuleusement au respect des conditions de leur mise en œuvre.

Me Xavier Anonin.

Aux termes de l'art. L. 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite". Ces dispositions sont complétées par l'art. R. 2213-32 du CGCT qui en précise les modalités d'application : "l'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée est autorisée par le préfet du département où est située cette propriété sur attestation que les formalités prescrites par l'art. R. 2213-17 du CGCT et par les articles 78 et suivants du Code civil ont été accomplies et après avis d'un hydrogéologue agréé. "Cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire".

La notion de "propriété particulière"

Le terme de "propriété particulière" ne doit pas être confondu avec les cimetières privés, cimetières confessionnels "rescapés" du XIXe siècle et de l'instauration obligatoire du cimetière communal (1804), de sa neutralité confessionnelle (1881) et de sa laïcisation (1905).

Rappelons à cet égard que la création et l'agrandissement de cimetières privés sont strictement interdits, mais les inhumations y demeurent possibles (CE, 13 mai 1964, Demoiselle Eberstarck, n°5396, Rec. p.288), sous réserve de places disponibles et dans le respect des règles du droit commun.

Ainsi, s'il est possible d'inhumer un corps dans une propriété particulière, des inhumations successives sur un même terrain ne doivent pas aboutir à la création d'un cimetière familial privé, de sorte qu'une autorisation délivrée, ne lie pas l'autorité administrative à l'occasion d'une demande ultérieure pour une nouvelle inhumation sur le même terrain.

> ... des inhumations successives sur un même terrain ne doivent pas aboutir à la création d'un cimetière familial privé...

La notion d'enceinte des villes et des bourgs

L'enceinte des villes et des bourgs correspond :
- Pour les villes, aux communes urbaines au sens des articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT : "Communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants" ;
- Pour les bourgs, au "périmètre extérieur des constructions groupées ou des enclos" (CE, 23 décembre 1887, Torret, Rec. p.854).

La "distance prescrite" visée à l'art. L. 2223-9 du CGCT est de 35 mètres (art. L. 2223-1), mais une sépulture en propriété particulière peut se trouver à moins de 35 mètres d'une habitation, lorsque la commune n'est ni une ville, ni un bourg (CE, 21 janvier 1987, Risterucci, n° 56133).

La compétence préfectorale

L'art. R. 2213-32 du CGCT attribue au préfet la compétence pour délivrer les autorisations d'inhumation en terrains privés et non au maire. Ainsi que le rappelle la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans son guide juridique, "cette autorisation ne peut être délivrée du vivant des intéressés, c'est-à-dire par anticipation.

L'inhumation en terrain privé doit être autorisée de manière individuelle. Dans le cas où un caveau à plusieurs places aurait été construit, une autorisation d'inhumation doit donc être sollicitée pour chaque défunt. Il en va de même lorsqu'il s'agit d'une sépulture en pleine terre".

Les formalités de l'art. R. 2213-17 du CGCT et de l'art. 78 du Code civil

Si le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation d'inhumer, cette

autorisation est conditionnée à la délivrance au préalable, par le maire, de l'autorisation de fermeture de cercueil, prévue à l'art. R. 2213-17 du CGCT, et à la rédaction de l'acte de décès dans les conditions de l'art. 78 du Code civil.

L'avis de l'hydrogéologue agréé

L'intervention de l'hydrogéologue dans le cadre de la création et de la gestion d'un cimetière est bien connue des collectivités. En effet, l'art. R. 2223-2 al.1 du CGCT dispose, en matière de création et d'extension de cimetière, que "les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures".

En matière d'inhumation en terrain privé, l'hydrogéologue n'aura vocation à intervenir que dans l'environnement immédiat de la sépulture pour s'assurer que l'inhumation envisagée ne présente aucun risque. Il est cependant à noter que l'art. R. 2213-32 du CGCT précise que "cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire".

Constituer un dossier de demande d'inhumation en terrain privé

Les préfectures présentent généralement sur leur site Internet un formulaire de demande et la liste des pièces justificatives, à l'instar de la sous-préfecture d'Alès (Gard), ancien "fief" protestant cévenol, dans l'arrondissement de laquelle perdure une longue tradition d'inhumation en cimetière confessionnel ou en propriété privée.

Après avoir rappelé que l'autorisation délivrée est "strictement individuelle et ne confère aucun droit d'inhumation, dans le même terrain privé, aux autres membres de la famille", la fiche d'information publiée par la sous-préfecture dresse la liste des pièces à fournir :

- Demande écrite présentée par un membre de la famille ;
- Acte de décès délivré par le maire ;
- Certificat de décès délivré par le médecin ;
- Autorisation de fermeture de cercueil délivrée par le maire ;
- S'il y a lieu, l'attestation de crémation délivrée par le responsable du crématorium pour une urne ;

> Si le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation d'inhumer, cette autorisation est conditionnée à la délivrance au préalable, par le maire, de l'autorisation de fermeture de cercueil...

Parution : "CODE FUNÉRAIRE 2025"

À l'occasion du salon Funexpo 2024, Résonance présentera en avant-première sur son stand le dernier ouvrage publié par Me Xavier Anonin intitulé "CODE FUNÉRAIRE 2025" aux Éditions de l'Aître.

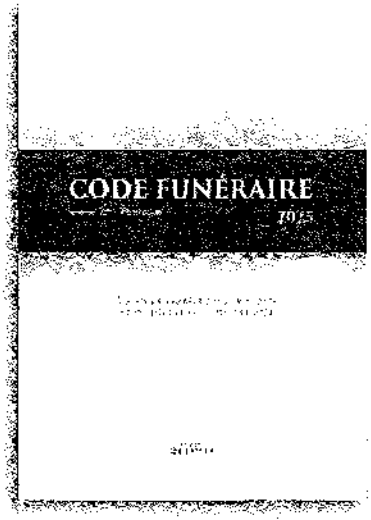

Après le succès de l'édition 2024 présentée en avant-première au salon FUNERAIRE PARIS, cette deuxième édition a été mise à jour et enrichie.

Ce "CODE FUNÉRAIRE 2025" rassemble, comme la précédente édition, l'ensemble des principaux textes législatifs, réglementaires et internationaux du droit funéraire, ainsi que leurs annexes, en un seul ouvrage. Il se présente sous la forme de quatre parties centrales présentant les règles funéraires figurant dans le Code civil, le Code de la santé publique, la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la partie réglementaire de ce dernier Code en respectant leurs structures.

Au fil des textes de référence de ces 3 Codes, sont également présentés, dans des encadrés autonomes, les lois, décrets et arrêtés non codifiés, ainsi que les dispositions isolées présentes dans d'autres Codes, tels que le Code pénal, les Codes de procédure civile et pénale, le Code de l'organisation judiciaire, etc. Ces 4 parties centrales sont ensuite complétées par les traités internationaux en vigueur, relatifs au transport transfrontalier des dépouilles, ainsi que par une série d'annexes présentant les illustrations issues du Journal officiel.

Nouveauté de l'édition 2025 : un chapitre consacré aux "textes relatifs au paiement des frais d'obsèques", conclut l'ouvrage, avec divers extraits du Code général des impôts, du Code civil et du Code monétaire et financier.

Enfin, une table des matières détaillée permettra au lecteur de retrouver sans difficulté le texte de référence recherché.

Un ouvrage simple et fonctionnel qui accompagnera efficacement tout autant les professionnels du funéraire, que les agents territoriaux en charge des affaires funéraires au sein de leur collectivité.

Parution novembre 2024 :
268 pages - Prix : 25 €

> ... en terrain privé, l'hydrogéologue n'aura vocation à intervenir que dans l'environnement immédiat de la sépulture pour s'assurer que l'inhumation envisagée ne présente aucun risque.

> ... "l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée grève le terrain où se situe la sépulture d'une servitude perpétuelle...

- Avis du maire de la commune où se situe le lieu d'inhumation ;
- Attestation du maire de la commune où se situe le lieu d'inhumation attestant qu'il s'agit d'une fosse ou d'un caveau existant qui se trouve à plus de 35 mètres de toute habitation ;
- Copie du plan cadastral de la parcelle où se situe l'inhumation ;
- Si la parcelle concernée est en indivision, accord préalable des coindivisaires pour l'inhumation dans leur propriété ;
- Avis favorable récent d'un hydrogéologue agréé.

Et l'Administration d'alerter : "Compte tenu des délais d'obtention de l'avis de l'hydrogéologue, cela implique souvent un dépassement du délai (réglementaire) d'inhumation. Une dérogation au délai doit donc être également sollicitée par les pompes funèbres".

Un droit d'accès perpétuel des descendants du défunt à la sépulture

Une sépulture est inaliénable et incessible. Le droit d'usage et de jouissance qui y est attaché est donc imprescriptible. Il en découle donc, ainsi que le rappelle la sous-préfecture du Gard dans sa documentation (bien détaillée) que : "l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée grève le terrain où se situe la sépulture d'une servitude perpétuelle, la propriété privée est donc grevée d'un droit de passage inaliénable et imprescriptible, pour garantir aux héritiers des personnes inhumées, la liberté de venir s'y recueillir. En cas de vente de la propriété, les héritiers de la personne inhumée bénéficient d'un droit d'accès perpétuel".

Un renforcement des contrôles appliqué par les préfectures

L'inhumation en terrain privé est généralement le fruit d'une histoire pluriséculaire à l'instar de l'histoire des protestants de France. Jusqu'à la Révolution, en effet, ces derniers ne pouvaient être inhumés dans les cimetières paroissiaux. C'est ainsi que l'inhumation des protestants avait lieu dans des cimetières dédiés ou de façon éparse sur des terrains jouxtant les habitations, identifiables encore aujourd'hui par la fréquente présence de pins parasols, symbole du protestantisme en France.

Ces sépultures se retrouvent ainsi couramment en Charente-Maritime par exemple, mais surtout en pays cévenol, et plus précisément dans le département du Gard. Et cette tradition se perpétue encore aujourd'hui. Ce n'est donc pas un hasard si en 2021, une lettre de rappel à la loi a été adressée par le préfet du Gard à l'ensemble des maires et des opérateurs funéraires pour rappeler les règles relatives à l'inhumation en terrain privé.

L'application de plus en plus stricte des règles, en particulier depuis que la possibilité d'être inhumé en terrain privé a été largement médiatisée par la mort d'Alain Delon, n'a pas manqué de défrayer la chronique, et plus spécialement en terres cévenoles.

En effet, quelques jours avant la dernière Assemblée du désert (ndlr : rassemblement annuel des protestants du sud de la France chaque mois de septembre), un pasteur n'a pas manqué d'exprimer publiquement le malaise ressenti par de nombreuses familles protestantes : "la grogne actuelle vient de l'application bête et stupide de la loi".

De nombreux élus, représentants du culte et fidèles protestants, dénoncent des règles trop strictes et coûteuses (ndlr : l'intervention d'un hydrogéologue coûte entre 1 000 et 1 500 €), mais surtout trop contraignantes en période d'organisation d'obsèques. C'est ainsi, qu'il n'est pas rare de voir de plus en plus de familles protestantes cévenoles se tourner vers la crémation par dépit.

Me Xavier Anonin
Docteur en droit
Avocat au barreau de Paris

"Traité des nouveaux droits de la Mort"

Tome I : La Mort, activités juridiques - 430 pages - Tarif 69 €
Tome II : La Mort, incarnations cadavériques - 430 pages - Tarif 69 €

PROMO Résonance : 75 € les 2 tomes au lieu de ~~138 €~~

Disponible sur la boutique en ligne du site de Résonance :
www.resonance-funeraire.com

Parution Novembre 2014

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

COMMUNIQUÉ
31 octobre 2024

Décision n° 2024-1110 QPC du 31 octobre 2024 - Communiqué de presse

M. Michel B. [Information des tiers lors de la reprise d'une sépulture en terrain commun]

[Non conformité totale - effet différé - réserve transitoire]

> **Le Conseil constitutionnel censure comme contraires au principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine des dispositions législatives relatives à la crémation des restes des défunts inhumés en terrain commun en cas de reprise de la sépulture par la commune.**

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 31 juillet 2024 par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'objet des dispositions contestées

En application des articles L. 2223-1 et L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales, chaque commune dispose d'un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts auxquels la sépulture est due. Il résulte de l'article L. 2223-4 du même code que, en cas de reprise d'une sépulture par la commune, il est procédé à la réinhumation des restes exhumés dans un ossuaire aménagé ou à leur crémation.
Les dispositions contestées de ce même article prévoient que la crémation peut être décidée par le maire en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les critiques formulées contre ces dispositions

Il était notamment reproché à ces dispositions par le requérant de ne pas prévoir d'obligation d'informer les proches du défunt inhumé en terrain commun en cas de reprise de la sépulture et dans le cas où le maire entend faire procéder à la crémation des restes exhumés, ce qui était de nature à les empêcher de faire connaître l'opposition du défunt à la crémation. Selon lui, le législateur avait ainsi privé de garanties légales le droit au respect de la vie privée et la liberté de conscience des personnes décédées, ainsi que le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Le contrôle de ces dispositions

Par sa décision de ce jour, le Conseil constitutionnel rappelle que le Préambule de la Constitution de 1946 a réaffirmé et proclamé des droits, libertés et principes constitutionnels en soulignant d'emblée que : *« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés »*. Il en ressort que la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle. Le respect dû à la dignité de la personne humaine ne cesse pas avec la mort.
À cette aune, le Conseil constitutionnel relève que, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu, afin d'assurer le respect dû à la dignité de la personne humaine, veiller à ce que soit prise en compte la volonté exprimée de son vivant par le défunt pour régler le mode de sa sépulture.
Toutefois, ni les dispositions contestées ni aucune autre disposition législative ne prévoient, dans le cas où le défunt est inhumé en terrain commun, d'obligation pour le maire d'informer les tiers susceptibles de faire connaître son opposition à la crémation.
Le Conseil constitutionnel juge que, en l'absence d'une telle obligation d'information, les dispositions contestées ne permettent pas de garantir que la volonté attestée ou connue du défunt est effectivement prise en compte avant qu'il soit procédé à la crémation de ses restes. Elles méconnaissent ainsi le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Déclarant ces dispositions contraires à la Constitution, le Conseil constitutionnel relève que leur abrogation immédiate, qui aurait pour effet de permettre la crémation des restes exhumés lors de la reprise d'une sépulture malgré l'opposition connue ou attestée du défunt, entrainerait ainsi des conséquences manifestement excessives. Il juge, par suite, qu'il y a lieu de reporter au 31 décembre 2025 la date de cette abrogation.
En revanche, afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée à compter de la publication de la présente décision, le Conseil constitutionnel juge que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation des dispositions déclarées inconstitutionnelles, le maire doit informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la

reprise d'une sépulture en terrain commun.

Par ailleurs, les mesures prises avant la publication de la présente décision ne peuvent être contestées sur le fondement de cette inconstitutionnalité.

Le communiqué au format pdf
Pdf 395.17 Ko